

26-064

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT REPORT DU DÉLAI POUR L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX DANS
LE CADRE D'UN ACCORD SOUS RÉSERVES D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE
DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT
DEMANDE N°APML-26-006**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à 635-11 et R. 635-1 à R 635-5 relatifs au régime d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article n°187 de la loi n°2002-1208 du 12 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment ses articles n°92 et n°93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 23 mai 2024, instaurant l'autorisation préalable de mise en location sur les centres-anciens des communes de Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, La Roche-Blanche, Saint-Amant-Tallende et Vic-le-Comte ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sis [REDACTED] a été déposée complète en date du 09 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les informations contenues dans la demande n°APML-26-006 ;

CONSIDÉRANT la visite sur site en date du 15 janvier 2026, effectuée par l'opérateur de la Communauté de communes Urbanis, ayant permis de constater les désordres suivants : présence de revêtements dégradés contenant du plomb, risque de chute, détecteur automatique d'incendie non fixé ;

CONSIDÉRANT le dossier de diagnostics techniques annexé à la demande ayant permis de constater les désordres suivants : présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

CONSIDÉRANT l'arrêté n°26-016 du 27 janvier 2026 portant accord sous réserves d'une demande d'autorisation préalable de mise en location du logement situé [REDACTÉ] et plus précisément son article 2 indiquant la date du 1^{er} avril 2026 pour achever les travaux ;

CONSIDÉRANT les démarches engagées par la propriétaire, et notamment : la suppression du risque de chute, l'installation d'un détecteur automatique d'incendie, et la recherche d'un artisan pour installer de nouveaux volets ;

CONSIDÉRANT le délai nécessaire à l'obtention d'une déclaration préalable de travaux pour le changement de volets et celui pour l'intervention de l'artisan ;

- ARRÊTE -

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté 26-016 est ainsi modifié : Le demandeur devra justifier du respect de ces conditions avant le **1^{er} octobre 2026** au service compétent (service habitat de Mond'Arverne Communauté – 04 73 39 61 58 – habitat@mond-arverne.fr), et avant la mise en location. Il devra fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (factures, attestations de professionnels, photographies, etc). Une visite de contrôle pourra être demandée afin de vérifier le respect de ces prescriptions.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et adressé à la représentante de l'État.

Veyre-Monton, le 21 avril 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260421-AR-26-064-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026